

**Arrêté n°2018- 0112 du - 3 AVR. 2018**  
**portant autorisation de circulation sur pistes**  
**réglementées en cœur du Parc national des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-10 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 08 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Considérant la demande du pétitionnaire en date du 27 mars 2018,

Pétitionnaires :	<b>M. Sébastien GALTIER</b>
Nature du projet :	<b>Prises de vues pour le « livre sur la nuit »</b>

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret susvisé,

Considérant l'avis favorable de l'Office national des Forêts, pour ce qui concerne les portions en forêt domaniale, domaine privé de l'Etat,

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Sébastien GALTIER est autorisé à circuler avec un véhicule à moteur sur les pistes pour lesquelles la circulation est réglementée pour le motif et sur les zones mentionnées ci-après, dont certains tronçons sont inclus dans le cœur du Parc national :

- Prises de vues pour le « livre sur la nuit »,
- Portion concernée par l'autorisation : **piste des chômeurs, en partant du hameau des Laubies jusqu'au Roc des Laubies** (strict respect de l'itinéraire joint à l'arrêté)

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- elle devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et prête à être présentée à tout contrôle,
- le type de véhicule et le numéro d'immatriculation sont :
  - **Ford ranger 4x4**, immatriculé :
- elle est personnelle et non cessible à une autre personne.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour la période allant de la date de sa signature au 31 juillet 2018.

**Article 4 :** La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas les demandeurs des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

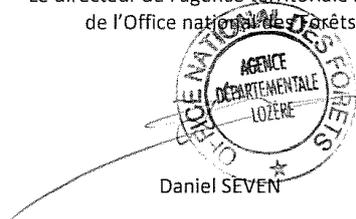
**Article 5 :** Le technicien *Connaissance et Veille du territoire* du massif *Mont Lozère* de l'établissement public du Parc national des Cévennes est chargé, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,



Anne LEGJLE

Le directeur de l'agence territoriale *Lozère*  
de l'Office national des Forêts



Daniel SEVEN

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

> originaux :

- EP PNC / SG
- Pétitionnaire

> copies :

- Mairies : St-Etienne-du-Valdonnez et Mont Lozère et Goulet
- Gendarmerie nationale
- EP PNC / SCVT (massif Mont-Lozère)



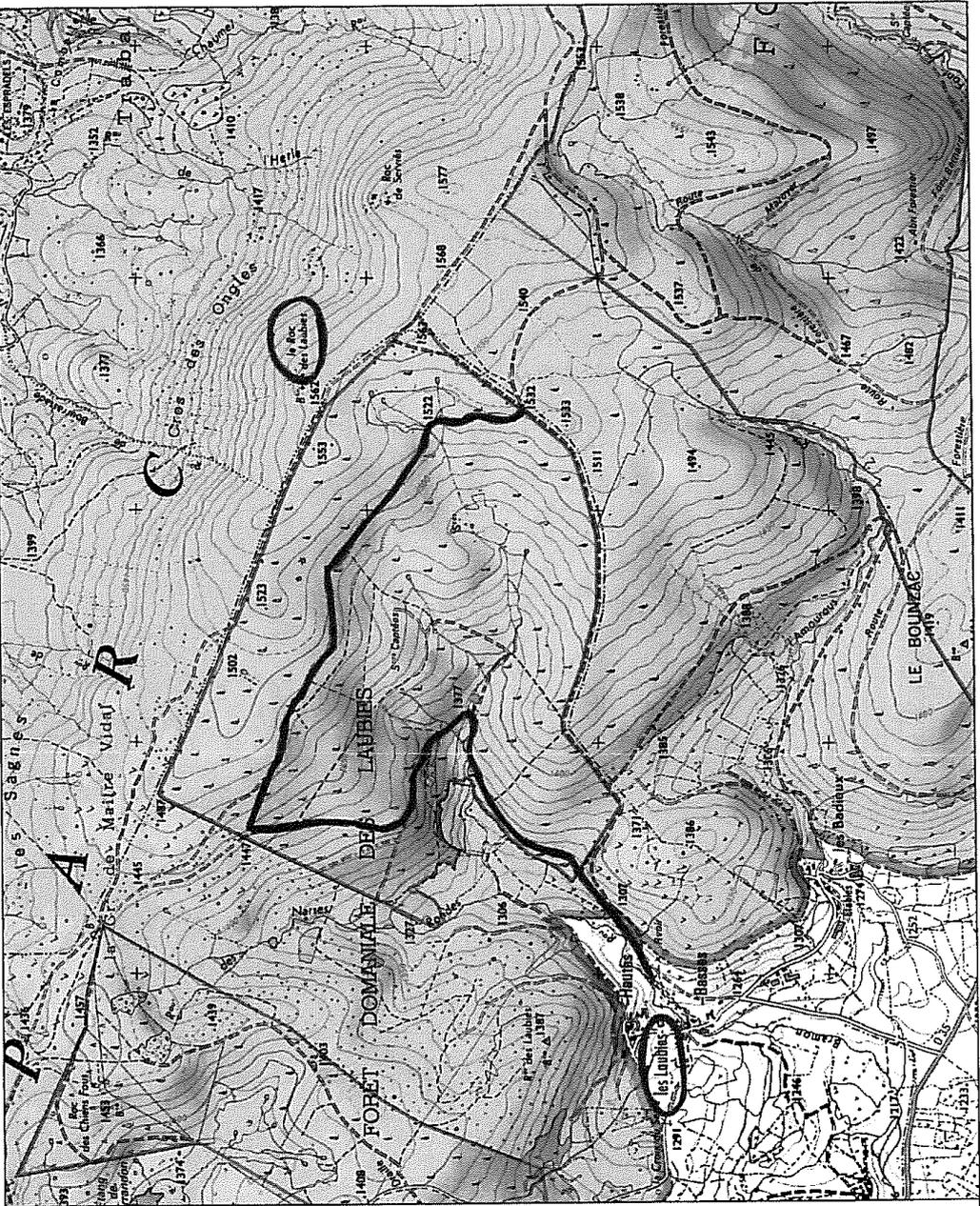
Parc national des Cévennes

page 2/2



Accès au Roc des Laubies via la hameau des Laubies

Piste des chômeurs



autorisations  
aire adhesion  
zone\_coeur

N  
▲  
1:15 954

Source : IGN SCAR22P  
Edition : 5-PHC telpe\_sah\_autorisations.qpg 23/03/2010